



Quartier de la Concorde secteur T-Genève

Concours de projets SIA 142 pour une équipe pluridisciplinaire

Procédure ouverte anonyme à deux degrés

Projet pour la réalisation de logements LUP-HBM et LUP-HM, de surfaces d'activités et d'un parking souterrain



Fondation HBM Emile Dupont



Coopérative d'habitation Totem

RAPPORT DU JURY

Premier degré : 22, 23 avril 2021

Deuxième degré : 30 septembre et 1^{er} octobre 2021

Impressum

Adjudicateur

Fondation HBM Emile Dupont et Coopérative d'habitation Totem

Pour adresse :

Fondation HBM Emile Dupont

Rue Gourgas 23bis

Case postale 12

1205 Genève

Organisation technique du concours & graphisme

MIDarchitecture Sàrl

Rue Louis-Favre 27

1201 Genève

Photos des maquettes

Kathelijne Reijse-Saillet / kathelijne.nl

Sommaire

Préface	7
Un nouveau morceau de ville dans un quartier populaire et dynamique	
Démarche	9
Projets non retenus au degré 2	29
Approbation du jury	33
Projets primés	35

Préface

Un nouveau morceau de ville dans un quartier populaire et dynamique

Le concours pour le secteur T est le dernier projet d'importance dans le périmètre en grande mutation de la Concorde. Dans quelques années, ce site accueillera environ 200 logements et 900 m² de commerces et services de proximité.

Construire un tel ensemble urbain est une grande responsabilité pour les maîtres d'ouvrage, qui doivent pouvoir s'appuyer sur une ambition forte. Dès le début de leur collaboration, la Fondation Émile Dupont et la coopérative d'habitation Totem partagent l'ambition de mettre en œuvre un projet exemplaire et innovant, favorisant la diversité, la mixité sociale et intergénérationnelle, l'entraide et la coopération entre les habitant-e-s, dessinant des espaces communs de qualité, que ce soit au sein des futurs immeubles ou dans leur relation avec le quartier.

Habiter, c'est bien plus que se loger. C'est pourquoi le projet doit s'enraciner dans l'histoire et l'identité d'un quartier populaire, qui a accueilli les premières cités jardins genevoises, en offrant des logements accessibles, des surfaces d'activités aux loyers abordables et des espaces publics verdoyants et partagés. Il doit aussi s'inscrire dans son époque, en tenant compte de l'évolution des modes de vie, en favorisant l'engagement citoyen et la vie communautaire. Enfin, il doit préserver l'avenir, en réduisant le plus possible son empreinte environnementale, notamment en matière énergétique.

Par ailleurs, le futur ensemble doit composer avec un environnement urbain très contraignant pour offrir la meilleure qualité de vie aux futur-e-s habitantes et habitants. De nouvelles infrastructures routières et le réaménagement de l'espace public permettront certes d'apaiser les nuisances au sein du quartier mais pas de réduire significativement le bruit engendré par la proximité des avenues d'Aire et de l'Ain.

L'ambition, le quartier, les contraintes sont les facteurs qui ont encouragé les maîtres d'ouvrage à opter pour un concours SIA 142 en procédure ouverte à deux degrés, avec un premier degré plus urbanistique, portant sur les concepts d'aménagement, d'insertion dans le site et les principes de logement, et un deuxième degré d'affinement et de précision de l'organisation spatiale aux différentes échelles du projet. La démarche est complexe, elle prend du temps, mais elle permet aux maîtres d'ouvrage de bénéficier des compétences, du savoir-faire et de la créativité de professionnel-le-s pour résoudre une équation difficile.

Que toutes les équipes qui se sont lancées dans l'aventure de ce concours soient ici remerciées. Chacune à sa façon, elles ont contribué à visualiser les contours de ce nouveau morceau de ville et à aiguïser le regard du jury.

C'est également le lieu de remercier l'ensemble des membres du jury pour leur engagement sur quatre intenses journées d'analyse, de réflexion et de discussions sereines, ouvertes et constructives, qui ont abouti à un choix unanime.

Un bon projet d'architecture et d'urbanisme ne résout pas tous les problèmes, mais il contribue largement à donner un cadre agréable et stimulant à la vie quotidienne des habitants et habitantes, dans leur appartement, dans leur immeuble, avec leurs voisins et voisines, dans leur quartier.

Le projet lauréat «Déjeuner sur l'herbe» a répondu pleinement aux attentes des maîtres d'ouvrage. Il a su relever le défi d'un cahier des charges dense avec une proposition solide et fine tout à la fois, qui réussit à conjuguer de façon cohérente et convaincante toutes les dimensions de ce nouveau morceau de ville, du plus public, ouvert sur le quartier, au plus privé, dans des logements de qualité.

Anita Frei, présidente, pour la Fondation Emile Dupont
Magali Aellen Loup et Massimo de Giorgi, pour la coopérative Totem

Démarche

1. Introduction

La Fondation HBM Emile Dupont, ci-après la FED, et la coopérative d'habitation Totem, ci-après Totem, toutes deux maîtres d'ouvrage d'utilité publique, ont décidé d'organiser un concours ouvert à deux degrés SIA 142 (2009), afin de remplacer les constructions actuelles (7 immeubles type Familia construits entre 1946 et 1960 et 24 villas contiguës construites entre 1919 et 1945) par un ensemble de logements répondant aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux actuels.

Pour le secteur T, la FED et Totem souhaitent mettre en œuvre un projet exemplaire du point de vue social et environnemental. La situation du secteur T en bordure d'axes à grand trafic constitue un enjeu de taille, avec des contraintes OPB et OPAM importantes : un accent particulier devra par conséquent être mis sur la qualité de vie des futur-e-s habitant-e-s dans un contexte à priori peu favorable.

Le périmètre du concours est impacté par des contraintes importantes qui limitent les possibilités d'implantation des constructions. De plus, les maîtres d'ouvrage attribueront à l'issue du concours des mandats concernant plusieurs disciplines professionnelles. C'est pourquoi ils ont décidé d'organiser un concours d'architecture à deux degrés. Lors du premier degré, seules les compétences en architecture et architecture paysagère ont été exigées, avec un rendu orienté sur l'implantation des bâtis. Un développement plus poussé du projet, mené par une équipe pluridisciplinaire, a permis à l'issue du second degré de choisir un projet abouti, conforme aux attentes définies dans ce document.

2. Organisation et maîtrise d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage sont la Fondation HBM Emile Dupont et la Coopérative d'habitation Totem
Les adresses des maîtres d'ouvrage sont les suivantes:

Fondation HBM Emile Dupont
Rue Gourgas 23b
Case postale 12
CH - 1211 Genève 8

Coopérative d'habitation Totem
c/o Suzanne Ding
avenue de la Concorde, 15
1203 Genève

L'organisation technique de la procédure est assurée par MIDarchitecture Sàrl
MIDarchitecture Sàrl
Rue Louis-Favre 27
CH - 1201 Genève

3. Genre de concours et procédure

La mise en concurrence retenue est un concours de projets d'architecture ouvert à deux degrés en pool pluridisciplinaire selon la SIA 142, tel que défini par les articles 3 et 6 du Règlement SIA 142 pour les concours d'architecture et d'ingénierie, édition 2009.

Le premier degré s'est concentré sur le concept d'aménagement du périmètre, notamment par la définition des espaces extérieurs et des volumes bâtis. Le second degré a permis de préciser le projet architectural pour les programmes de logements, d'activités, du parking souterrain ainsi que celui des aménagements extérieurs.

A l'issue du premier degré, le jury a sélectionné 8 projets pour la poursuite des études au second degré.

4. Objet et objectifs du concours

Les maîtres d'ouvrage, la FED et la coopérative Totem souhaitent offrir des logements économiques de qualité immédiatement réalisables dans le cadre juridique existant. Les propositions doivent respecter les enjeux urbains définis par le canton de Genève dans le PDQ Concorde et dans sa Charte des espaces publics.

La FED et Totem entendent mettre en œuvre un projet innovant avec des typologies variées pour favoriser et encourager la diversité, la mixité sociale et intergénérationnelle, l'entraide et la coopération entre les habitant-e-s. Elles accordent aussi une grande importance à la qualité des espaces collectifs et communs, que ce soit au sein des futurs immeubles ou dans leur relation avec le quartier.

L'enjeu est de contribuer à la mise en place d'une relation harmonieuse tant sur le plan des gabarits que sur celui de l'emprise au sol des nouvelles constructions, avec les espaces publics et le bâti environnant existant.

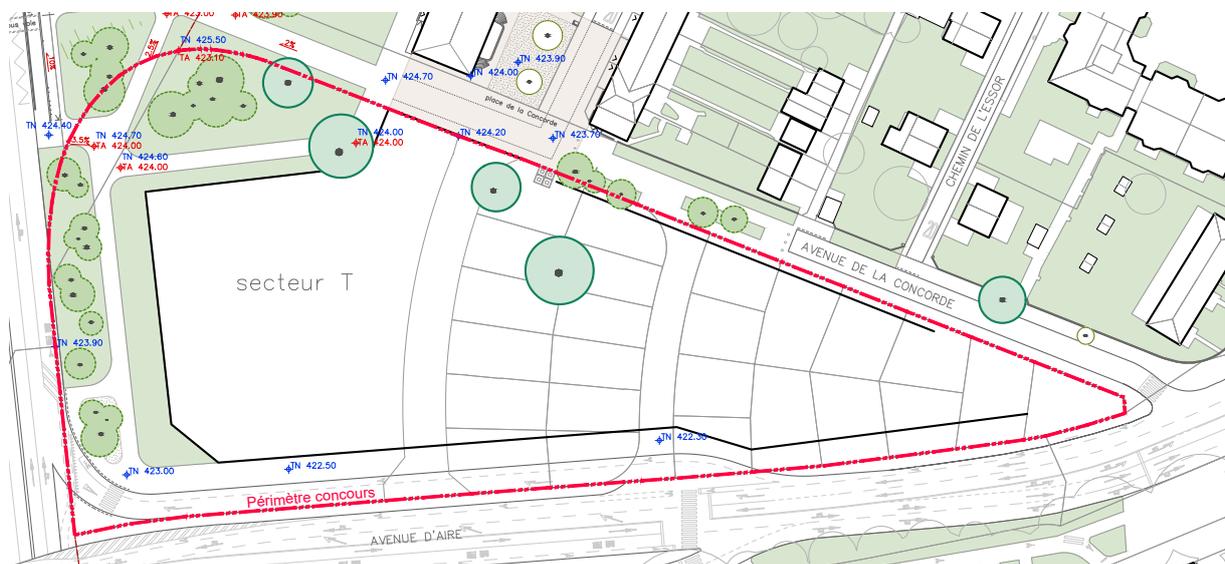
Les propositions doivent intégrer de manière efficace et créative les contraintes liées au bruit ainsi que les objectifs énergétiques.

5. Périmètres du concours

Le site du concours est situé sur le territoire de la Ville de Genève. Il s'agit d'un terrain de forme triangulaire d'une superficie de 16'866m², délimité par l'avenue d'Aire, l'avenue de l'Ain et l'avenue de la Concorde. Il est composé de 28 parcelles qui appartiennent aux trois propriétaires suivants :

- Fondation HBM Emile Dupont : propriétaire de la plus grande partie du site (20 parcelles), zone de dév. 3, surface totale de 13'570m²
- Etat de Genève : propriétaire de 6 parcelles, zone de dév. 3, surface totale de 1815m²
- Ville de Genève : parcelles n° 4'747 et 4'748, domaine public (avenue Henri-Bordier et chemin Désiré), surface totale de 1'458m²

Les enjeux pour l'ensemble du quartier, soit les éléments constitutifs du PDQ et ceux mis en évidence par la Charte des espaces publics, ont dû être considérés par les équipes concurrentes. La réflexion devait notamment prendre en compte la création du futur parc de la Concorde à proximité immédiate au nord du périmètre du concours, la présence du passage sous voie qui mène aux Libellules ainsi que la future bretelle routière projetée le long de l'avenue d'Aire.



6. Programme

Le programme est celui de logements d'utilité publique (LUP) au sens de la Loi pour la construction des logements d'utilité publique (LUP) du 24 mai 2007.

Les maîtres d'ouvrage ont souhaité que les candidat-e-s fassent des propositions étayées en travaillant sur une fourchette de SBP logement située entre 17'653m² et 21'183m² et de 900m² pour les surfaces d'activités.

Les maîtres d'ouvrage ont pour ambition de proposer des logements dont les typologies tiennent compte de l'évolution des modes de vie. Pour ce projet, ils ont décidé de privilégier les solutions constructives qui réduisent la charge environnementale tout en offrant le meilleur confort de vie aux habitant-e-s, notamment en matière de protection phonique qui constitue un des enjeux majeurs de ce secteur fortement exposé au bruit routier. Sur le plan architectural, ils souhaitent encourager une orientation «low tech»*, misant sur un concept constructif simple, fonctionnel et flexible.

**Une orientation low-tech ou basse technologie, par opposition à high-tech, vise la mise en œuvre de solutions techniques simples, bien pensées, bien dimensionnées et réparables et une fabrication plus locale, plus proche de l'artisanat que de la production industrielle.*

Logements communautaires et cluster

La FED souhaite réaliser deux logements communautaires HBM dans le cadre d'un projet pilote. Totem programme un appartement «cluster». Ces logements permettent une vie indépendante, tout en partageant des espaces de convivialité au sein de l'appartement.

Rez-de-chaussée et locaux communs

Les maîtres d'ouvrage ne souhaitent pas de logements au rez-de-chaussée des immeubles. De même, les surfaces de jardin ou de terrasse ne devront pas être privatisées.

Les maîtres d'ouvrage souhaitent privilégier la mutualisation des espaces communs intérieurs et extérieurs, avec une attention particulière portée aux espaces de transition et de circulation, de manière à favoriser la vie sociale et les rencontres.

L'aménagement de rez-de-chaussée animés joue un rôle important à cet égard et doit contribuer à établir une relation dynamique avec les espaces de jardin et les espaces publics du quartier. Les rez abriteront les activités prévues ainsi que tout ou partie des locaux communs décrits par le programme, ce qui participera à limiter le volume d'excavation.

Surfaces d'activités

Proposer des surfaces d'activités de qualité avec une grande flexibilité d'utilisation est très important pour pouvoir insérer dans ces lieux des équipements ou des commerces de proximité qui favorisent la vie de quartier. Ce pôle d'activités doit en outre encourager les liens avec les quartiers environnants, composés de villas comme de constructions hautes.

L'enjeu est de localiser avec justesse ces activités, de les connecter avec les espaces publics pour favoriser leur accessibilité tout en maîtrisant les nuisances qu'elles sont susceptibles de générer (ouverture nocturne, livraison, etc.).

7. Critères d'appréciation

Les propositions sont jugées sur la base des critères suivants, leur énumération ne correspondant pas nécessairement à un ordre de priorité :

Degré 1

- l'insertion dans le site, dans le respect des objectifs du PDQ Concorde et de la Charte des espaces publics
- le concept architectural en adéquation avec la qualité des espaces intérieurs et extérieurs
- les aménagements extérieurs, leur qualité fonctionnelle et d'ambiance et leur relation au contexte
- le respect et la compréhension des programmes (faisabilité en termes de SBP)
- le respect des prescriptions d'aménagement et du plan des contraintes
- l'articulation entre programme / bâtiments FED et Totem

Degré 2

En sus des critères applicables au premier degré :

- l'adaptation du concept général d'aménagement et de fonctionnement selon les critiques et recommandations du jury à l'issue du degré 1
- l'organisation spatiale aux différentes échelles du projet
- la qualité spatiale et fonctionnelle des logements (typologies, flexibilité, diversité, logements communautaires)
- la rationalité du concept constructif et l'économie de réalisation et d'exploitation
- la qualité des espaces collectifs intérieurs et extérieurs
- le concept énergétique et environnemental
- la capacité du projet à favoriser les échanges et à générer du lien social
- la capacité du bureau lauréat à intégrer la dimension participative spécifique à la coopérative

8. Jury

Présidente

Mme Maria Zurbuchen-Henz architecte EPF / SIA / FAS, Lausanne

Vice-présidente

Mme Anita Frei architecte EAUG, présidente de la FED

Membres professionnel-le-s

Mme Laura Mechkat architecte IAUG / SIA, Genève
Mme Mary Hofmann architecte paysagiste FSAP, Lausanne
Mme Giovanna Ronconi architecte urbaniste FSU, OU – DT
M. Jean Probst architecte urbaniste EAUG, Ville de Genève
Mme Aline Juon architecte EPF, FED
M. Nicolas Senggen ingénieur civil SIA, FED / CAFI
M. Massimo de Giorgi architecte EPF représentant Totem

Membres non professionnel-el-s

M. Francesco Perrella directeur, OCLPF – DT
M. Alain Grobet ingénieur énergie, FED / CAFI
M. Eric Fuld consultant, FED
M. Pierre-Yves Tapponnier directeur, FED / CAFI
Mme Magali Aellen Loup représentante Totem
M. Zoltan Horvath habitant, Forum Démocratie participative

Suppléant-e-s membres professionnel-le-s

Mme Romaine de Kalbermatten architecte EPF – SIA, FED / CAFI, Genève
M. Gilles Hoffmann chef service technique, SFIDP
M. Laurent de Wurstemberger architecte AAM/SIA/FAS, Genève
Mme Maren Kühn architecte paysagiste FSAP, Genève

9. Distinctions et prix

Le jury dispose d'une somme globale de CHF 295'000.- HT pour l'attribution de 5 à 8 prix et de mentions éventuelles dans les limites fixées par l'article 17.3 du règlement SIA 142 édition 2009.
Les prix et indemnités ne font pas partie des honoraires versés par la suite.

10. Calendrier du concours

Degré 1

Annonce du lancement du concours	20 novembre 2020
Réquisition des maquettes	dès l'inscription
Questions des participant-e-s	13 janvier 2021
Réponses du jury aux questions	27 janvier 2021
Rendu des projets 1 ^{er} degré	26 mars 2021
Rendu des maquettes 1 ^{er} degré	16 avril 2021
Jugement du jury et présentation de l'analyse des expert-e-s 1 ^{er} degré	22 et 23 avril 2021

Degré 2

Lancement degré 2	
Information par la notaire aux concurrent.e.s retenu.e.s pour 2 ^e degré	25 mai 2021
Questions des participant-e-s	15 juin 2021
Réponses du jury aux questions	2 juillet 2021
Rendu des projets 2 ^e degré	10 septembre 2021
Rendu des maquettes 2 ^e degré	24 septembre 2021
Jugement du jury et présentation de l'analyse des expert.e.s 2 ^e degré	30 septembre et 1 octobre
Remise des prix et vernissage	13 janvier 2022
Exposition des projets au Forum Faubourg	du 13 au 22 janvier 2022

11. Liste des projets rendus

L'organisateur a reçu 48 inscriptions qui ont pu être validées. 48 projets ont été remis à l'organisatrice dans les délais.

1	JETLAG	30	CONFLUENCE
2	HOWARD	31	LES JARDINS SUSPENDUS
3	PROMENONS-NOUS DANS LES RUCHES	32	LES RAMEAUX
4	CONFIDENT ET PETITS POTINS	33	BIS REPETITA
5	BOCCIA	34	MON VILLAGE
6	SELVAN	35	VILLA VILLEKULLA
7	NIKI	36	HELENE
8	RIPISYLVE	37	SUPERSONIC
9	SYMBIOSE	38	DUNE
10	TUPOLEV	39	RICOCHETS
11	AGNES	40	ENSEMBLE
12	LES OISEAUX BLANCS	41	DELTA
13	VILLAGE CONCORDE	42	LA BELLE VERTE
14	TETRIS	43	LEON
15	HUMUS	44	JEU DE DAMES
16	OSMOSE	45	GEODE
17	PROJET COPERNIC	46	GEMMAE
18	HAIKU	47	CONCORDANCE
19	DEJEUNER SUR L'HERBE	48	QUATRE TEMPS
20	OVERTURE		
21	RUBAN DES BOIS		
22	COMMON GROUND		
23	POLY-DIALOG		
24	LE JARDIN DU DOCTEUR MARCH		
25	TOUT CONCORDE		
26	DAMIER		
27	GREEN BOKK		
28	MAIL		
29	UN PIGEON PERCHE SUR UNE BRANCHE PHILOSOPHAIT SUR L'EXISTENCE		

12. Contrôle de conformité

Les contrôles de conformité ont été effectués préalablement au jugement par les collaboratrices de MIDarchitecture Sàrl.

Celles-ci ont constaté que les 48 rendus sont parvenus conformes et dans les délais à l'adresse de la Fondation HBM Emile Dupont.

13. Expertise des projets rendus

L'expertise des projets du concours s'est référée au programme du concours ainsi qu'aux réponses aux questions des équipes concurrentes.

Elle a été conduite du 29 mars au 16 avril 2021 par:

- Mme Tiphaine Bussy-Blunier, cheffe de projets, Service du paysage et des forêts, Office cantonal de l'agriculture et de la nature, DT
- Mme Séverine Brun, Office cantonal des transports, DI
- M. Alain Mathez, attaché de direction, Office des autorisations de construire, DT
- Mme Aline Sauter-Caillet, ingénieure en environnement, Service de l'environnement et des risques majeurs, Office cantonal de l'environnement, DT
- Mme Géraldine Chollet, chargée de projets, Office cantonal de l'énergie, DT
- M. Karim Chami, gestionnaire en immobilier, Office cantonal du logement et de la planification foncière, DT
- M. Paul Royo, chef de secteur, Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants, Office cantonal de l'environnement
- M. Fabio Sicurella, ingénieur en physique du bâtiment et acoustique, bureau CSD



jury, le 1 octobre 2021

Résultats du premier degré

14. Déroulement du jugement

Le jury a siégé au complet les 22 et 23 avril 2021.

L'absence de M. Laurent de Wurstemberger, membre suppléant, est excusée pour la journée du 23 avril.

15. Projets à exclure de la répartition des prix

Le jury décide, à l'unanimité, d'admettre au jugement tous les projets.

16. Prise de connaissance des projets et premier tour du jugement

Avant de commencer le jugement des projets, le jury se divise en trois groupes pour analyser l'ensemble des planches exposées de manière approfondie.

Le jury se réunit ensuite ensemble devant chacune des propositions pour débattre des projets présentés.

Les grandes lignes de chaque projet sont ensuite mises en évidence par un.e des membres du jury.

A la lumière des connaissances acquises, tous les projets sont soigneusement examinés de manière collégiale, selon les critères d'appréciation définis et selon le fonctionnement général des propositions par rapport aux contraintes du programme et du site.

Le jury effectue un premier tour de jugement et décide d'écarter, pour la suite du jugement, les projets qui répondent le moins aux critères principaux suivants :

- l'insertion dans le site, dans le respect des objectifs du PDQ Concorde et de la Charte des espaces publics
- le concept architectural en adéquation avec la qualité des espaces intérieurs et extérieurs

Il s'agit des 29 projets suivants :

1	JETLAG	23	POLY-DIALOG
3	PROMENONS-NOUS DANS LES RUCHES	25	TOUT CONCORDE
4	CONFIDENT ET PETITS POTINS	26	DAMIER
5	BOCCIA	27	GREEN BOKK
7	NIKI	29	UN PIGEON PERCHE SUR UNE BRANCHE PHILOSOPHAIT SUR L'EXISTENCE
8	RIPISYLVE	30	CONFLUENCE
9	SYMBIOSE	33	BIS REPETITA
10	TUPOLEV	38	DUNE
11	AGNES	40	ENSEMBLE
13	VILLAGE CONCORDE	41	DELTA
14	TETRIS	42	LA BELLE VERTE
15	HUMUS	44	JEU DE DAMES
17	PROJET COPERNIC	45	GEODE
18	HAIKU	48	QUATRE TEMPS
20	OVERTURE		

17. Deuxième tour du jugement

Le jury au complet procède à une nouvelle analyse détaillée des projets retenus à l'issue du premier tour. Après une fine analyse des projets restants, le jury décide d'écarter les 10 projets suivants :

- 12 LES OISEAUX BLANCS
- 16 OSMOSE
- 21 RUBAN DES BOIS
- 24 LE JARDIN DU DOCTEUR MARCH
- 28 MAIL
- 31 LES JARDINS SUSPENDUS
- 34 MON VILLAGE
- 35 VILLA VILLEKULLA
- 36 HELENE
- 39 RICOCHETS

18. Troisième tour du jugement

A l'issue de ce dernier tour de jugement, le jury décide d'écarter les 2 projets suivants :

- 6 SELVAN
- 47 CONCORDANCE

19. Tour de repêchage

Avant de procéder au classement définitif, le jury effectue un tour de repêchage et réexamine l'ensemble des projets. A l'issue de ce tour, le projet suivant est repêché :

- 1 JETLAG

20. Résultat du jugement du premier degré

Le jury confirme le maintien des 8 projets suivants pour le second degré :

- 1 JETLAG
- 2 HOWARD
- 19 DEJEUNER SUR L'HERBE
- 22 COMMON GROUND
- 32 LES RAMEAUX
- 37 SUPERSONIC
- 43 LEON
- 46 GEMMAE

21. Communication aux concurrent-e-s sélectionné-e-s

L'organisatrice a transmis le choix du jury au notaire. Afin de garantir l'anonymat des auteur.e.s, toutes les informations transmises aux concurrent-e-s ont été communiquées par la notaire (Maître Françoise Demierre Morand), conformément aux clauses relatives à la procédure.

Les concurrent-e-s retenu-e-s pour le second degré ont reçu, par l'intermédiaire de la notaire, une critique générale, une critique individuelle et un nouveau fond de maquette.

Résultats du deuxième degré

22. Liste des projets rendus

L'organisatrice a reçu via la notaire de la procédure, dans les délais indiqués par le règlement, les 8 projets retenus et leurs maquettes.

- 01 JETLAG
- 02 HOWARD
- 03 DEJEUNER SUR L'HERBE
- 04 COMMON GROUND
- 05 LES RAMEAUX
- 06 SUPERSONIC
- 07 LEON
- 08 GEMMAE

23. Contrôle et conformité des projets rendus

La notaire a confirmé avoir reçu l'ensemble des attestations conformément aux clauses relatives à la procédure pour les 8 projets retenus.

Le contenu des 8 projets et leurs maquettes sont conformes au programme du concours.

24. Expertise des projets rendus

L'expertise des projets s'est référée au programme du concours ainsi qu'aux réponses aux questions des concurrent-e-s.

Elle a été conduite du 13 au 24 septembre 2021, par les expert-e-s du jury, soit :

- Mme Tiphaine Bussy-Blunier, cheffe de projets, Service du paysage et des forêts, Office cantonal de l'agriculture et de la nature, DT
- Mme Séverine Brun, Office cantonal des transports, DI
- M. Alain Mathez, attaché de direction, Office des autorisations de construire, DT
- Mme Aline Sauter-Caillet, ingénieure en environnement, Service de l'environnement et des risques majeurs, Office cantonal de l'environnement, DT
- Mme Géraldine Chollet, chargée de projets, Office cantonal de l'énergie, DT
- M. Karim Chami, gestionnaire en immobilier, Office cantonal du logement et de la planification foncière, DT
- M. Paul Royo, chef de secteur, Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants, Office cantonal de l'environnement
- M. Fabio Sicurella, ingénieur en physique du bâtiment et acoustique, bureau CS

25. Déroulement du jugement

Le jury a siégé le 30 septembre et le 1^{er} octobre 2021. En préambule, Mme Muriel Zimmermann excuse l'absence de M. Francesco Perrella, membre non professionnel, pour les deux journées du jury ainsi que celle de M. Pierre-Yves Tapponnier, membre non professionnel, également pour les deux journées du jury. M. Laurent de Wurstemberger, membre suppléant, siège comme membre du jury à part entière le 30 septembre et le 1^{er} octobre. Mme Romaine de Kalbermatten, membre suppléante, siège comme membre du jury à part entière le 30 septembre et le 1^{er} octobre.

26. Projets admis au jugement

Compte tenu des contrôles de conformité des projets rendus, le jury décide, à l'unanimité, d'admettre au jugement tous les projets car ils sont parvenus dans les délais, respectent l'anonymat et ne présentent aucun problème de conformité formelle.

27. Projets à exclusion de la répartition des prix

Après la première prise de connaissance des projets, le jury constate qu'un projet ne répond pas à la demande du programme car il ne propose pas une surface de parc continue de 1'500m². Les autres projets, à l'exception de quelques écarts mineurs sur des éléments de programme ou de rendu, répondent dans les grandes lignes au programme, au cahier des charges et aux différents règlements en vigueur. Le jury décide d'exclure le projet 01 JETLAG pour l'attribution des prix.

28. Prise de connaissance des projets et premier tour du jugement

L'ensemble du jury procède à une première prise de connaissance individuelle des 8 projets. Avant de commencer le jugement des projets, le jury se divise en deux groupes pour analyser l'ensemble des planches exposées de manière approfondie. Le jury effectue un premier tour de jugement et décide d'écarter, pour la suite du jugement, les projets qui répondent le moins aux critères d'appréciation donnés dans le cahier des charges. Il s'agit du projet suivant :

05 LES RAMEAUX

29. Deuxième tour du jugement

Le jury au complet procède à une nouvelle analyse détaillée des projets retenus à l'issue du premier tour. Chaque projet est commenté, devant ses planches de rendu et en plaçant la maquette du projet dans la maquette mère. Le jugement s'opère en tenant compte de l'ensemble des critères d'appréciation des deux degrés.

A l'issue de ce deuxième tour de jugement, et après une analyse fine des projets restants, le jury décide d'écarter les 3 projets suivants :

- 01 JETLAG
- 02 HOWARD
- 07 LEON

30. Audition des experts

Le jury auditionne les experts suivants :

- M. Daniel Dorsaz, IEC, Institut pour l'économie de la construction SA, économiste de la construction.
- M. Alain Mathez, DALE, Office des autorisations de construire, attaché de direction.

Ces derniers commentent les 8 projets sous l'angle des aspects économiques et de leur conformité avec la Loi sur les constructions et installations diverses (LCI).

31. Tour de repêchage

Avant de procéder au classement définitif, le jury effectue un tour de repêchage et réexamine l'ensemble des projets. A l'issue de ce tour, les projets suivant sont repêchés :

- 01 JETLAG
- 07 LEON

32. Classement définitif

Le jury, après avoir rédigé le texte de commentaires pour chacun des 6 projets restants, en fait une lecture commune.

Avant de procéder au classement définitif et à la répartition des prix, le jury réexamine une nouvelle fois les projets retenus ; une attention particulière est donnée à chaque maquette et à son intégration dans le site à plus large échelle.

A l'issue de cette lecture et en tenant compte de l'ensemble des critères d'appréciation et des rapports d'expertise, une discussion générale avec un dernier examen comparatif des projets s'engage.

Le jury procède au classement final.

33. Choix du lauréat, résultats du jugement et attribution des prix

Le jury considère à l'unanimité que le projet 03 DEJEUNER SUR L'HERBE est le plus favorable et décide de le classer au 1^{er} rang.

Le jury disposant d'une somme de 295'000 F HT pour l'attribution de prix et mentions, conformément au point 1.6 du cahier des charge du concours (19 novembre 2020), il décide d'attribuer une indemnité de CHF 8'000.- HT à tous les candidats qui ont rendu une proposition en reconnaissance du travail accompli.

Le solde de CHF 231'000.- du montant à disposition est attribué de la manière suivante :

1 ^{er} rang - 1 ^{er} prix	n° 03 DEJEUNER SUR L'HERBE	CHF 80'000.- HT
2 ^e rang - 2 ^e prix	n° 04 COMMON GROUND	CHF 60'000.- HT
3 ^e rang - 3 ^e prix	n° 08 GEMMAE	CHF 40'000.- HT
4 ^e rang - 4 ^e prix	n° 06 SUPERSONIC	CHF 25'000.- HT
5 ^e rang - 5 ^e prix	n° 07 LEON	CHF 15'000.- HT
6 ^e rang – mention	n° 01 JETLAG	CHF 11'000.- HT

34. Recommandations du jury

Le jury remercie les concurrent-e-s pour leur travail et souligne la qualité et la diversité des projets rendus. Après deux journées d'étude et d'analyse des propositions, le jury est convaincu que le projet n°03 DEJEUNER SUR L'HERBE, désigné à l'unanimité pour le 1^{er} rang, 1^{er} prix, possède toutes les qualités et les potentialités requises pour répondre aux attentes des deux maîtres de l'ouvrage. A l'unanimité, le jury recommande d'attribuer le mandat d'étude et de réalisation aux auteur.e.s de ce projet.

En vue de la réalisation du projet lauréat DEJEUNER SUR L'HERBE, le jury formule les recommandations suivantes:

- Approfondir la réflexion sur la typologie des logements communautaires de la Fondation HBM Emile Dupont.
- Approfondir l'étude du parking dans la perspective d'une réduction du nombre de places
- Préciser le traitement de l'espace public proche de la place de la Concorde
- Affiner la réflexion sur la flexibilité des typologies
- Développer un concept énergétique ambitieux
- Proposer un système constructif plus performant en termes d'écobilan

35. Levée de l'anonymat

Suite au classement et à l'attribution des rangs et prix, la notaire de la procédure procède à l'ouverture des enveloppes cachetées des candidat-e-s et lève l'anonymat en suivant l'ordre de classement des projets primés et par ordre des numéros pour les suivants.

36. Projet lauréat

DEJEUNER SUR L'HERBE / Projet n°03
1^{er} rang, 1^{er} prix
Enric Argemi architecte
Rue des Confessions 11 / CH – 1203 Genève

37. Projets primés

COMMON GROUND / Projet n°04
2^e rang, 2^e prix
Lacroix Chessex SA
Rue des Cordiers 4 / CH – 1207 Genève

GEMMAE / Projet n°08
3^e rang, 3^e prix : projet n°04
Esposito + Javet architectes associés SA
Rue des Terreaux 10 / CH - 1003 Lausanne

SUPERSONIC / Projet n°06
4^e rang, 4^e prix
PONT 12 architectes SA
Rue Centrale 15 / CH – 1022 Chavannes-près-Renens

LEON / Projet n°07
5^e rang, 5^e prix
BBH architectes Sàrl
Rue Pré du Marché 1 / CH - 1004 Lausanne

JETLAG / Projet n°01
6^e rang, mention
Costea Missonnier Fioroni Sàrl
Rue St-Martin 26 / CH – 1005 Lausanne

38. Projets non primés

HOWARD / Projet n°02

Non primé

Ferrari Architectes

Av. Benjamin-Constant 1 / CH – 1002 Lausanne

LES RAMEAUX / Projet n°05

Non primé

Adrien Grometto architecte et Associati Sàrl

Rue Saint Victor 24 / CH - 1227 Carouge

PROJETS NON RETENUS AU DEGRE 2

PROJET N° 03 : PROMENONS NOUS DANS

LES RUCHES

3BM3 atelier d'architecture SA
+ 2dlc Architectes partenaires SA
Route de Saint-Julien 5b / 1227 Carouge
Les Ateliers Lacroix - Architecture du paysage

PROJET N° 04 : CONFIDENT ET PETITS POTINS

KMS Architectes SA
Avenue d'Aïre 7 / 203 Genève
Atelier Sol SNC

PROJET N° 05 : BOCCIA

Dreier Frenzel et Belval & Parquet architectes
Avenue de Rond-Point 18 / 1006 Lausanne
Eder architectes Paysagistes

PROJET N° 06 : SELVAN

Jaccaud Spicher Architectes Associés
Rue des Vieux-Grenadiers 10 / 1205 Genève
Atelier Descombes Rampini

PROJET N° 07 : NIKI

Translocal Architecture GmbH
Beatusstrasse 19 / 3006 Berne
QuerfeldEins Landschaft Städtebau
Architektur

PROJET N° 08 : RIPISYLVE

BLSA Architectes SA
Clos de la Fonderie 3 / 1227 Carouge
Muller architectes paysagiste

PROJET N° 09 : SYMBIOSE

Atelier Archiplein Sàrl
Rue Louis-Favre 43 / 1201 Genève
In Situ SA

PROJET N° 10 : TUPOLEV

Envar sàrl
Route de l'Etraz 20 / 1260 Nyon
Triporteur Sàrl

PROJET N° 12 : LES OISEAUX BLANCS

Lucas Architecture
Rue Montchoisy 17 / 1207 Genève
Xavier Leclerq Architecte Paysagiste

PROJET N° 13 : VILLAGE CONCORDE

«Itten+Brechbühl SA + ARROV
Rue des Gares 7 / 1204 Genève
Vimade Sàrl

PROJET N° 14 : TETRIS

GM Architectes Associés SA
Place de Jargonnant 5 / 1207 Genève
Alain Wegmann architecte paysagiste

PROJET N° 15 : HUMUS

A&F architectes Sàrl
Rue de la Filature 20 / 1227 Carouge
Monnier Architecture du Paysage Sàrl

PROJET N° 16 : OSMOSE

LRS Architectes SA
Rue des Pâquis 35 / 1201 Genève
HUSLER & Associés SA

PROJET N° 17 : COPERNIC

Apaar Sàrl
Rue du Môle 42bis / 1201 Genève
Apaar Sàrl

PROJET N° 18 : HAIKU

MDT architectes sàrl et UM architectes sàrl
Boulevard d'Yvod 27 / 1205 Genève
Clément Deprade-Architecte paysagiste
Solutions environnement

PROJET N° 20 : OVERTURE

Atelier March SA
Chemin Frank-Thomas 24 / 1208 Genève
SPRL Erik Dhont

PROJET N° 21 : RUBAN DES BOIS

Atelier d'architecture Face à Face
+ Jean-Claude Girard architecte
Rue de Vermont 60 / 1202 Genève
Cécile Albana Passet architecte paysagiste

PROJET N° 23 : POLY-DIALOG

BaRu SA
Rue Ancienne 55 / 1227 Carouge
Alain Etienne

PROJET N° 24 : LE JARDIN DU DOCTEUR MARCH

Bunq SA
Rue Saint-Jean 32 / 1260 Nyon
Interval Paysage Sàrl

PROJET N° 25 : TOUT CONCORDE

ass architectes associés
Avenue du Lignon 40 / 1219 Le Lignon
Gilbert Henchoz architectes paysagistes

PROJET N° 26 : DAMIER

Beric SA / Rodríguez Y Oriol Arquitectos S.L.P
/Burgos & Garrido Arquitectos S.L.P.
Rue des Voisins 17 / 1205 Genève
Laura Jeschke, paysagiste

PROJET N° 27 : GREEN BOOK

Enrico Prati architectes
Rue du Môle 38bis / 1201 Genève
Clotilde Rigaud architecte-paysagiste

PROJET N° 28 : MAIL

TTotem Architecture Sàrl
Rue Cingria 3 / 1205 Genève
Eranthis Architecte paysagiste

**PROJET N° 29 : UN PIGEON PERCHÉ SUR UNE
BRANCHE PHILOSOPHAIT SUR L'EXISTANCE**

Madeleine Architectes Sàrl
Rue de la Madeleine 31 / 1800 Vevey
Nicolas Waechter

PROJET N° 30 : CONFLUENCE

Chiché Architectes SA
Rue des Terreaux 8 / 1003 Lausanne
Khaletzky Fabien

PROJET N° 31 : LES JARDINS SUSPENDUS

Bassi Carella Marelllo Architectes SA
Avenue Rosemont 6 / 1208 Genève
Alfani architecture Paysagère

PROJET N° 33 : BIS REPETITA

A-trait architectes Sàrl
Rue du Pré-Naville 1 / 1207 Genève
Felix Brüssow architecte paysagiste

PROJET N° 34 : MON VILLAGE

EMA - Eric Maria Architectes associés SA
+ Collinfontaine architectes Sàrl
Rue de la Navigation 21bis / 1201 Genève
Michel Desvigne paysagiste

PROJET N° 35 : VILLA VILLEKULLA

Atelier d'architecture Jacques Bugna SA
Route de Malagnou 28 / 1208 Genève
La Touche Verte - Junod

PROJET N° 36 : HELENE

Maria Eskova et Valentin Chretien
Chemin de Chandieu 8 / 1006 Lausanne
Riggenbach GmbH

PROJET N° 38 : DUNE

Petrini Studer & Partenaires
Coq d'Inde 24 / 2000 Neuchâtel
Desbois Duvert SNC

PROJET N° 39 : RICOCHETS

Siegrist Theubet Architectes Sàrl
+ Clément Architecte
Rue de l'Eau 42 / 2502 Bienne
Kesküla Erard Architecture du paysage

PROJET N° 40 : ENSEMBLE

Ruprecht Architekten GmbH
Wasserwerkstrasse 129 / 8037 Zürich
Weber + Brönimann Landschaftsarchitekten AG

PROJET N° 41 : DELTA

Studiozurich GMBH
+ Elmiger Architekten
Flüelastrasse 12 / 8048 Zürich
Hager Partner AG

PROJET N° 42 : LA BELLE VERTE

EuropAm Architectes
p/a C.-L Lavanchy Charles-Louis Lavanchy
Chemin du Caudoz 33 / 1009 Pully
A.Erny & Y. Pfefferlé

PROJET N° 44 : JEU DE DAMES

Enrico Garbin 2 architetti Sagl
via Dufour 2 / 6900 Lugano
De Molfetta & Strode Snc

PROJET N° 45 : GEODE

Vukoja Goldinger Architekten GmbH
Ernastrasse 22 / 8004 Zürich
Lorenz Eugster Landschaftsarchitektur

PROJET N° 47 : CONCORDANCE

Fagart & Fontana Sàrl
Rue du Faubourg du Temple 105 / F - 75010 Paris
Atelier Florent Clier

PROJET N° 48 : QUATRE TEMPS

Petitdidier Prioux
Rue Popincourt 47 / F - 75011 Paris
Inlandsis-Etienne Haller paysagiste

APPROBATION DU JURY

Membres	
Mme Magali Aellen Loup	M. Aellen Loup
M. Massimo de Giorgi	M. de Giorgi
Mme Anita Frei	Anita Frei
M. Eric Fuld	Eric Fuld
M. Alain Grobet	Alain Grobet
Mme Mary Hofmann	M. Hofmann
M. Zoltan Horvath	Zoltan Horvath
Mme Ailine Juon	Ailine Juon
Mme Laura Mechat	Laura Mechat
M. Francesco Perrella	Francesco Perrella
M. Jean Probst	Jean Probst
Mme Giovanna Ronconi	Giovanna Ronconi
M. Nicolas Senggen	Nicolas Senggen
M. Pierre-Yves Tapponnier	Pierre-Yves Tapponnier
Mme Maria Zurbuchen-Henz	Maria Zurbuchen-Henz
Membres suppléants	
Mme Romaine de Kalbermatten	Romaine de Kalbermatten
M. Gilles Hoffmann	Gilles Hoffmann
Mme Maren Kühn	Maren Kühn
M. Laurent de Wurstemberger	Laurent de Wurstemberger

PROJETS PRIMES

PROJET LAUREAT: DEJEUNER SUR L'HERBE

1^{er} rang, 1^{er} prix: projet n°03

Enric Argemi architecte

Rue des Confessions 11 – 1203 Genève

Collaboratrices, collaborateurs:

Enric Argemi

Bureaux associés:

Bureau architecte paysagiste : Paysagegestion SA

Bureau ingénieur civil : Perreten & Milleret SA

Bureau physique du bâtiment : Archiwatt Sàrl

Bureau acoustique : AcouConsult Sàrl

Le jury salue la capacité du candidat à faire évoluer son projet au deuxième degré par une grande maîtrise urbanistique et un savoir-faire constructif.

La proposition d'implanter trois bâtiments articulés dans un grand parc urbain a gagné en simplicité et cohérence. Il est relevé la grande flexibilité et la rigueur de la forme hexagonale qui répond à la fois à une recherche d'insertion urbaine, de reproductibilité et d'économie de moyens.

La géométrie du trèfle démultiplié des volumes bâtis génère des espaces extérieurs irréguliers de qualité en dialogue avec leur environnement.

Les volumes s'insèrent ainsi efficacement entre les arbres existants, leur articulation permettant de réduire les perceptions frontales et de briser les grandes dimensions. Ce découpage des volumes bâtis améliore les situations de vis-à-vis avec les constructions avoisinantes, tout en atténuant les nuisances de la circulation routière.

Le jury apprécie la relation différenciée des volumes avec l'alignement de l'avenue de la Concorde qui permet une requalification progressive du rapport à la rue. Les emplacements du bâti et la variation des gabarits en relation avec les différentes échelles alentour permettent au projet de s'insérer admirablement dans le site.

Le positionnement de la coopérative Totem lui confère un statut particulier en lien avec la centralité et le potentiel d'animation de la vie du quartier.

D'un point de vue paysager, l'accent mis sur la biodiversité du site et l'emploi de matériaux locaux et perméables est très apprécié. Certains aménagements extérieurs mériteraient toutefois un traitement plus minéral et « urbain », comme par exemple l'espace extérieur lié à la place du marché du quartier de la Concorde. Dans l'ensemble, la qualité paysagère est de valeur et la souplesse des aménagements est également saluée, permettant un réel projet évolutif et participatif.

La perméabilité entre les volumes est perçue comme un élément fort permettant de tisser des liens



entre la cité-jardin et le futur projet Michée-Chauderon. La proposition du socle minéral participe aussi à dialoguer avec l'existant et contribue à réduire l'échelle du gabarit.

La forme concave des volumes accompagne la progression de la rue à l'entrée, formant un seuil accueillant de qualité entre extérieur et intérieur.

Grâce à cette configuration organique, tous les appartements disposent de typologies à double orientation ou traversantes. Les déformations induites dans les plans d'appartement assurent une intensité des relations visuelles et une fluidité des déplacements.

Le jury est sensible à la possibilité d'évolution de certaines pièces dans les logements garantissant une plus grande flexibilité dans les usages (loggia pouvant être fermée, chambre autonome, pièce joker).

Le traitement particulier des prolongements extérieurs des logements de l'immeuble coopératif, ainsi que sa toiture terrasse, lui ajoutent une plus-value communautaire bienvenue. Des toitures terrasse pourraient également être aménagées pour les logements HBM.

Le jury est très sensible à l'approche constructive à faible impact environnemental en structure bois/béton ainsi qu'à l'efficacité énergétique recherchée.

Malgré des formes irrégulières, la structure proposée est bien superposée d'étage en étage et très répétitive pour tous les bâtiments. Grâce à une bonne exploitation des continuités, l'utilisation de la matière est efficace malgré les portées importantes. Afin d'améliorer l'écobilan qui fait partie des objectifs des maîtres d'ouvrage, il serait souhaitable de faire évoluer le système proposé vers des planchers mixtes en bois non collé et d'éviter les systèmes noyés avec de la colle ou de la résine.

La force de proposition innovante du candidat ainsi que sa volonté exprimée d'impliquer les futur-e-s habitant-e-s dans le processus de développement du projet et de co-construction sont des éléments très appréciés et attendus des maîtres d'ouvrage.

COMMON GROUND

2^e rang, 2^e prix : projet n°04

Lacroix Chessex SA

Rue des Cordiers 4 / CH – 1207 Genève

Collaboratrices, collaborateurs:

Hiéronyme Lacroix

Simon Chessex

Grégoire Martin

Camille Cochet

Matteo Ciccarelli

Bureaux associés:

Bureau architecte paysagiste : Atelier Georges

Bureau ingénieur civil : B+S Ingénieurs conseils SA

Bureau physique du bâtiment : EFFIN'Art Sàrl

Bureau acoustique : Architecture et Acoustique SA

L'implantation des quatre bâtiments, semblables et différents, forme une composition subtile en créant des dilatations de l'espace public avec des places différenciées le long de l'avenue de la Concorde. Cette composition avec une accroche forte à l'avenue de la Concorde s'intègre à la trame existante du quartier. Des portiques et des espaces couverts au rez-de-chaussée, combinés avec les places et les espaces d'activités et communs, semblent agréablement fonctionner en suggérant une richesse de parcours possibles.

Par son implantation, le projet s'écarte des axes routiers à fortes nuisances et dégage un parc particulièrement généreux entouré d'un ourlet paysager constitué de talus boisés, d'un chemin à l'abri du bruit et de noues paysagères. Un réseau de cheminements est proposé garantissant la perméabilité entre bâtiments et des liaisons avec le quartier environnant. Le dessin et la matérialité des aménagements proposés sur l'accroche urbaine à l'avenue de la Concorde, ainsi qu'autour des bâtiments auraient pu être davantage développés.

La volumétrie des bâtiments cherche à s'adapter au mieux à son environnement proche avec des différences de hauteurs (R+4, R+6, R+8). Des hauteurs plus basses côté Concorde, respectivement plus hautes côté parc. Cette solution permet d'offrir des espaces partagés sur les toitures basses. La disposition des bâtiments entre eux et leur découpage offre un ensoleillement satisfaisant. Le sous-sol limité des bâtiments et le parking sur deux niveaux garantissent une faible emprise au sol.

La proposition d'organiser jusqu'à huit logements autour d'une cage d'escalier généreuse est une solution distributive efficace. Des pièces complémentaires offrant des espaces communs (local poussettes, salle commune, buanderie, etc.) sont disposées sur les différents niveaux des bâtiments. Le jury estime



cependant que l'espace de distribution engendre une articulation complexe.

La typologie profite du contour animé de l'immeuble engendrant un grand nombre d'appartements d'angle. L'intention déclarée d'une diagonale des espaces de jours, allant de l'entrée jusqu'au balcon, en passant le séjour est intéressante. Toutefois, le jury estime que cette spatialité en cascade n'est pas tout à fait aboutie. Notons que le dimensionnement de certains espaces de jour et de chambres est insuffisant. De par leur éloignement de la façade, une partie des espaces de jour ne bénéficie que de peu de lumière. Le dessin au 1 : 200 est à la fois flou concernant les épaisseurs constructives en général, et peut-être trop démonstratif avec la structure en bois qui n'est pas encore résolue spatialement. Malgré une forme orthogonale faite de grands plateaux, le potentiel de développement et de flexibilité des logements semble limité.

Le système porteur proposé en structure ponctuelle et mixte conduit à un système statique simple et efficace. Cela permet en effet de réduire la quantité de matière structurale afin de tendre vers un écobilan favorable. Toutefois, la systématique structurale proposée sans alternative entraîne la mise en place de piliers au milieu des pièces et des circulations. Un développement de ces cas particuliers aurait été apprécié.

Le parti pris d'une façade horizontale de revêtement en plaques d'Eternit et du développement soigné de sa matérialité contribue à l'image travaillée et domestique des bâtiments.

Dans l'ensemble, ce projet se caractérise par une grande justesse dans sa prise en compte du site en créant des qualités urbanistiques et paysagères remarquables. Les qualités spatiales et architecturales étant aussi assurées à l'extérieur, on ne peut que regretter une approche typologique moins maîtrisée à l'intérieur.

GEMMAE

3^e rang, 3^e prix: projet n°08

Esposito + Javet Architectes

Rue des Terreaux 10 - 1003 Lausanne

Collaboratrices, collaborateurs:

Ardian Uka

Tommaso Alberghi

Marina Biga

Fabiana Franco

Bureaux associés:

Bureau architecte paysagiste : Forster-Paysage sàrl

Bureau ingénieur civil : Ingeni SA Lausanne

Bureau physique du bâtiment : Weinmann Energies SA

Bureau acoustique : AAB Atelier Acoustique du Bâtiment

La forme urbaine composée de trois bâtiments de contour organique rappelant une «branche bourgeonnante» réussit à harmoniser la trame orthogonale du quartier et la forme triangulaire de la parcelle tout en offrant une continuité spatiale et visuelle transversale et en préservant l'arborisation majeure du site. Les bâtiments sont implantés dans le continuum d'un parc fortement arborisé tout en cherchant un alignement avec la rue, avec une prairie fleurie allant jusqu'aux pieds des immeubles.

Les lignes brisées de la volumétrie ainsi qu'une hauteur limitée à R+5 niveaux (et partiellement à R+4 niveaux) contribuent à l'impression d'une échelle modérée. Les parties plus basses tentent d'atténuer l'effet de hauteur dans les situations de vis-à-vis entre bâtiments et sur l'avenue de la Concorde. D'autre part, elles ont l'avantage d'offrir en hauteur des terrasses à usage collectif. Le principe de redents accompagnés de loggias intégrées au volume pourrait constituer une réponse au problème du bruit, mais les immeubles se rapprochent trop de l'avenue d'Aïre. Dans l'ensemble, la forme urbaine proposée garantit un ensoleillement correct.

Le parti pris d'habiter un grand parc urbain constellé d'arbres et traversé par tout un réseau de cheminements favorise l'unité spatiale du site, mais cette homogénéité paysagère empêche une accroche différenciée avec l'avenue de la Concorde qui pourrait se dilater par endroit pour valoriser l'espace public et les affectations du rez. Les activités cachées dans le parc et les appartements au rez exposés au bruit posent problème. Dans l'ensemble, la perméabilité générale du parc et du rez-de-chaussée favorise les échanges entre les habitants et leur quartier, certains aménagements paysagers étant peut-être un peu sur-instrumentés.

Les logements sont de type traversant ou d'angle et bénéficient ainsi d'une double ou triple orientation. Le concept de deux ou trois cages par immeuble distribuant 4 à 6 appartements est efficace. En corollaire de la forme organique du plan, on trouve des espaces de séjour et cuisines ouverts sous forme de «pièce de puzzle».



Cet espace central volontairement irrégulier offre une qualité spatiale certaine, mais rend plus difficile la fermeture d'une partie pour pouvoir dormir dans le séjour par exemple. Concernant le dessin des chambres, la typologie présente quelques faiblesses de géométrie et de dimensionnement. L'immeuble Totem conçu comme une maison ouverte profite pleinement du dispositif architectural et social de la cage d'escalier enrichie de doubles hauteurs et combinée avec des espaces communs intérieurs et extérieurs.

Les auteurs du projet proposent une construction caractérisée par le thème du bois à la fois pour la structure porteuse et la façade constituée en relief tectonique. L'immeuble Totem se distingue par un dessin de façade un peu plus riche. Les compositions des planchers à caisson ou mixtes sont proposées avec une étonnante différence de système entre Totem et la FED pour une géométrie similaire. Hormis l'explication selon laquelle les murs sont en terre crue (issue des matériaux d'excavation), on peut regretter que le système porteur vertical et les sens porteurs ne soient pas développés à ce stade.

En résumé, le parti urbanistique et le concept des aménagements paysagers semblent toujours possible mais restent un peu indécis. Quant aux logements, le jury apprécie la variété des types, mais constate que le dessin de la typologie subit un peu la forme organique.

SUPERSONIC

4^e rang, 4^e prix: projet n°06

Pont 12 Architectes SA

Rue Centrale 15 - 1022 Chavanne-près-Renens

Collaboratrices, collaborateurs:

Antoine Hahne

Frédéric Brigger

Lucas Noriega

Martyna Lasik

Malaïca Cimenti

Bureaux associés:

Bureau architecte paysagiste : Bischoff Landschaftsarchitektur GmbH

Bureau ingénieur civil : Luechinger + Meyer

Bureau physique du bâtiment : le Bird Sàrl

Bureau acoustique : EcoAcoustique

Organisé selon une trame orthogonale, le projet exploite le périmètre effectivement constructible, dans le respect des contraintes du site. Il s'aligne avec des gabarits bas sur l'avenue de la Concorde, privilégiant la relation avec le quartier des Ouches et ses espaces publics, actuels et futurs. Ce positionnement urbain est renforcé par l'implantation des surfaces d'activités en front de rue et se prolonge à l'intérieur de l'ensemble bâti par des cours alternant sol minéral, perméable et pleine terre. Les avenues d'Aire et de l'Ain sont mises à distance par des buttes arborées, dans une configuration de parc qui s'avance jusqu'au pied des façades. Le parti orthogonal de l'implantation du bâti trouve de la flexibilité dans l'articulation d'une variété d'espaces extérieurs, qui offrent des usages diversifiés. Les aménagements extérieurs possèdent une complexité intéressante, avec une approche «nature en ville» saluée.

Implantés en baïonnette le long d'une enfilade de cours, les bâtiments sont regroupés par deux ou par trois, avec une variation des gabarits qui contribue à dynamiser l'ensemble et à tempérer le sentiment de densité. Les arbres plantés sur la dalle du parking ne constituent pas une solution végétale satisfaisante. Les gabarits hauts (R+6 et R+5) sont positionnés perpendiculairement à l'avenue de la Concorde, les gabarits bas (R+3 et R+4) parallèlement, offrant des toits terrasses collectifs appropriables, comme un nouveau sol qui bénéficie de l'ensoleillement qui semble manquer aux cours.

Le côté introverti des bâtiments sur cour est compensé par un plan des rez-de-chaussée ouvert assurant une bonne perméabilité des espaces collectifs et des parcours. Les portiques couverts courant le long des façades sur cour accueillent les accès aux immeubles et offrent une dimension supplémentaire au dispositif.

La position de la coopérative au centre du dispositif reconnaît le rôle que celle-ci sera amenée à jouer au sein du quartier.

Les choix typologiques proposés posent cependant de sérieux problèmes. Les logements, tant de la FED que de Totem, sont distribués par une coursive, accessible de deux côtés : une cage centrale avec



ascenseur et un escalier à chaque extrémité des bâtiments. Le nombre réduit d'ascenseurs peut être problématique, tout comme les escaliers extérieurs, exposés au vent et aux intempéries.

Dans une majorité de cas, l'accès au logement se fait directement dans l'espace de jour, et pourrait bénéficier d'un hall d'entrée en bonne et due forme. La trame très rigoureuse s'impose aux dépens de la typologie de certains logements : les surfaces des séjours sont équivalentes, quelle que soit la dimension de l'appartement.

Le principe d'une coursive à dilatation est intéressant, mais son potentiel ne semble pas exploité correctement. Les nombreuses chambres sur coursive ne sont pas autorisables et la question des jours sur coursive n'est pas résolue de façon satisfaisante. La répartition typologique ne répond pas au cahier des charges. Il en résulte un nombre de logements en dessous de la moyenne. Globalement, l'économicité du projet n'est pas bonne.

La trame ainsi que le choix de systèmes porteurs réguliers sont adéquats et rationnels pour une utilisation de planchers mixtes à solives. Les porteurs verticaux en ossature bois complétés par des noyaux en béton armé recyclés constituent une réponse éprouvée et adaptée. La proposition de fonder le bâtiment sur des pieux est étonnante car le terrain en place est de qualité satisfaisante, il aurait été nécessaire que l'ingénieur du groupement développe le principe proposé.

La protection contre les nuisances liées au bruit est bien gérée à travers l'addition de mesures paysagères (buttes), typologiques (façades à redents) et constructives.

Le projet répond aux ambitions des maîtres d'ouvrage en matière énergétique et environnementale, en particulier avec des propositions qui s'inscrivent dans une logique d'écoconstruction.

En résumé, le jury apprécie la richesse et la rigueur du projet Supersonic, qui a poussé la réflexion sur toutes les problématiques abordées par le concours. Il souligne la qualité de la stratégie proposée pour la maîtrise des nuisances sonores. Il regrette toutefois que la qualité du parti urbanistique n'ait pas été maintenue avec cohérence dans le développement architectural du projet, en particulier sur les typologies.

LEON

5^e rang, 5^e prix: projet n°07

BBH Architectes Sàrl / Echo - atelier paysage et territoire sàrl

Rue Pré du Marché 1 - 1004 Lausanne

Collaboratrices, collaborateurs:

Alexandre Berset

Julien Brugisser

Bureaux associés:

Bureau architecte paysagiste : ECHO-atelier paysage et territoire Sàrl

Bureau ingénieur civil : Vincent Becker Ingénieurs SA

Bureau physique du bâtiment : BIFF SA

Bureau acoustique : D'Silence acoustique SA

Afin d'offrir une perméabilité tant visuelle que spatiale, les auteurs du projet ont pris le parti de proposer sept bâtiments indépendants les uns des autres. La hauteur des bâtiments varie selon leur localisation, R+7 côté Michée Chauderon le long de l'avenue d'Aïre et R+4 côté cité jardin, le long de l'avenue de la Concorde. Cette proposition, qui est une interprétation quelque peu littérale du site, aurait mérité d'être plus nuancée. A l'est du site, un bâtiment de tête est proposé. Côté parc de la Concorde, c'est l'immeuble de Totem qui prend place.

En référence aux maisons ouvrières, toutes les entrées principales sont tournées sur les rues tandis que des entrées secondaires donnent accès au cœur du site, plus intime, traité comme un jardin. Les rez-de-chaussée sont entièrement dévolus à des espaces communs ou à des surfaces d'activités.

Le jury apprécie la tentative de donner vie le long de l'avenue d'Aïre en y aménageant les accès principaux des immeubles. Toutefois le rapport à la bretelle de l'avenue de l'Ain manque de distance et le jury se questionne sur la pertinence de cette solution proposée sans aucun seuil de transition.

Bien que les aménagements extérieurs traduisent un important travail de réflexion pour apporter une certaine biodiversité, pour récolter les eaux de pluie et pour garantir la perméabilité des sols, ils semblent peu propices à l'appropriation par les usagers. De plus, la hauteur et le gabarit des bâtiments péjorent la qualité des espaces extérieurs qui sont trop exigus et dont les proportions relativement équivalentes manquent de tension et de hiérarchie. La position de la noue au centre du dispositif divise, plus qu'elle n'unit, les aménagements proposés.

Par ailleurs, les accès indépendants au parking ne sont assurés que par des escaliers, aucun ascenseur n'est proposé. Les places pompier prennent une place importante et les arbres proposés sur la dalle de parking ont peu de chance de se développer correctement.

Les typologies sont soignées et rigoureuses bien que certaines chambres et cuisines semblent trop étroites pour être correctement habitables.



Tous les appartements bénéficient d'une double orientation et d'un prolongement extérieur. La générosité des paliers et leur qualité spatiale sont appréciées. Les typologies du bâtiment de tête et de celui de Totem sont moins abouties. Les typologies pour la coopérative Totem sont très compartimentées au point que les possibilités d'usage et d'ameublement s'en retrouvent réduites. Le jury se demande pourquoi les typologies sont quasi identiques quelles que soient leur orientation et leur exposition aux nuisances du site.

Le choix des matériaux structurels impliquant un écobilan performant est convaincant. Les faibles portées permettent de recourir à des planchers mixtes bois béton de terre qui sont très innovateurs tout en restant simples, ce qui correspond pleinement à la volonté des deux maîtres d'ouvrages.

Le jury relève également la grande qualité des réflexions menées sur l'énergie, sur la récupération des matériaux sur place, y compris ceux issus de la démolition des constructions, sur les filières de recyclage, ainsi que sur le choix des matériaux proposés.

Malgré les qualités relevées, le projet n'est pas suffisamment convaincant. La proposition urbaine du 1^{er} degré du concours a perdu en qualité au point qu'elle ne semble plus appropriée pour le site dans la version rendue pour le 2^e degré.

JETLAG

6^e rang, mention: projet n°01

Costea Missionnier Fiorini Sàrl / Pascal Heyraud Sàrl

Rue St-Martin 26 - 1005 Lausanne

Collaboratrices, collaborateurs:

Andrea Fioroni

Cristina Costea

Jean-Noël Missonnier

Bureaux associés:

Bureau architecte paysagiste : Pascal Heyraud Sàrl

Bureau ingénieur civil : Structurame sàrl / Basler & Hofmann SA

Bureau physique du bâtiment : Basler & Hofmann SA

Bureau acoustique : Basler & Hofmann SA

Le projet JETLAG, propose la création d'un quartier implanté dans un jardin, qui peut fonctionner pour lui-même et est assez peu poreux dans sa relation avec le quartier de la Concorde. Les espaces extérieurs prolongent les modules habités qui sont composés de trois unités autour de circulations verticales et horizontales par des coursives. Les jardins sont traités de manière à privilégier le privé au public en proposant une série de petits espaces peu hiérarchisés. On peut regretter le faible apport en biodiversité de ces jardins.

Il manque à ces espaces extérieurs une dimension plus urbaine par un changement d'échelle qui ferait le lien entre le quartier de la Concorde et le périmètre du concours. D'autre part le projet ne respecte pas la condition de créer un parc de 1'500m² en lien avec la rue Henri-Golay, les équipements publics et le passage souterrain de l'avenue de l'Ain. Selon le projet cette option est assumée par l'occupation d'un module à cet emplacement, mais sans aucune alternative pour répondre à cette exigence du programme du concours. Le jury regrette que les auteurs du projet n'aient pas tenu compte des recommandations du jury à l'issue du 1^{er} degré.

La multiplication de surfaces de jardins de petite dimension tend à isoler chaque module, avec en contrepartie comme avantage de permettre une certaine privacité.

En termes d'implantation, la suppression d'un module aurait permis de garantir une meilleure protection contre le bruit du côté de l'avenue de l'Ain.



Le projet pêche par son côté très systématique qui est à la fois sa force par une forme de radicalité, et sa faiblesse par un manque de liberté pour introduire des exceptions et répondre à des situations particulières.

Il présente des qualités d'habitabilité indéniables ainsi qu'une richesse dans la proposition de vie sociale que l'on peut imaginer pour chaque module. L'organisation des typologies privilégie la rationalité en implantant les zones des sanitaires dans le centre des modules avec un certain éloignement des chambres. Les orientations variées offrent une grande qualité d'habitabilité.

Le jury regrette la présence d'appartements au rez-de-chaussée qui nécessitent des dispositifs assurant la privacité des appartements, point qui entre en contradiction avec les volontés du projet. La répartition des typologies des appartements ne respecte pas les demandes de la FED.

PROJETS NON PRIMES

HOWARD / Projet n°02

Non primé

Ferrari Architectes

Av. Benjamin-Constant 1 – 1002 Lausanne

Bureau architecte paysagiste : Atelier du paysage Sàrl

Collaboratrices, collaborateurs:

Jean-Baptiste Ferrari

Christophe Grivel

Frédéric Meisser

Vincent Zollinger

Philippe Herkommer

Arnaud Miguet

Ce projet propose une version revisitée du concept de cité-jardin théorisé par l'urbaniste britannique Ebenezer Howard. Lors du 1^{er} degré, l'implantation organique d'un seul bâtiment se conjugait avec des espaces extérieurs bien définis tout en intégrant une insertion paysagère fortement identifiée reliant différentes accroches du quartier. Les volumes avec des dimensions variables permettaient un bon ensoleillement du site.

Lors du 2^e degré, hélas, le grand volume unitaire s'est fragmenté en trois unités distinctes. Les qualités qui ont déterminé son identité ne se sont plus retrouvées dans cette nouvelle proposition. Le jury regrette cette évolution de la morphologie, qui a perdu en rigueur et en force conceptuelle. Le dispositif en forme de «deux Y inversés» définit des espaces résiduels peu qualitatifs. Les bâtiments sont disposés sans accroche ni à l'avenue de la Concorde ni à l'avenue d'Aïre ; ce manque de repère donne un caractère arbitraire à l'implantation des bâtiments sur le site.

En termes paysagers, le parti pris d'une végétation unitaire ne semble pas approprié au traitement des différentes entités proposées tels que le cœur de l'îlot, le parc, la placette et la place du quartier.

La coopérative Totem a été déplacée au centre du dispositif permettant une meilleure intégration dans le quartier, néanmoins les différents programmes installés dans le rez-de-chaussée sont moins convaincants. Les perméabilités proposées par les passages n'offrent pas de qualité particulière aux activités attenantes.

Les cages d'escaliers généreuses, installées dans l'articulation des modules, permettent l'accès à six logements avec des qualités typologiques appréciées. Le plan des logements est clair, bien dimensionné et varié. Dans le bâtiment de Totem, la proposition d'une circulation extérieure en cursive, reliant les deux cages d'escaliers, offre une solution qui incite à la rencontre et au vivre ensemble.

LES RAMEAUX / Projet n°05

Non primé

Adrien Grometto Architecte et Associati Sàrl

Rue Saint Victor 24 - 1227 Carouge

Bureau architecte paysagiste : Brütsch Architecte-paysagiste

Collaboratrices, collaborateurs:

Christophe Alhako

Gimmi Giacuzzi

Adrien Grometto

Loris Guillard

Mikaël Sachs

Les qualités de l'implantation du projet qui se jouent des contraintes géométriques de la parcelle et proposent des variations de l'orientation et de la volumétrie de l'ouvrage en relation avec le contexte bâti environnant, ont déjà été relevées et appréciées par le jury à l'issue du 1er degré du concours et sont toujours présentes dans la version rendue pour le 2^e degré.

Toutefois, la richesse et l'efficacité du principe de composition élaborées au 1^{er} degré n'ont malheureusement pas été déclinées et mises en valeur à l'occasion du développement ultérieur du projet propre au niveau de définition demandé pour le second degré.

Le jury regrette que le potentiel de développement pressenti ne soit pas mené à son terme. En effet, les pistes d'évolution mentionnées par ce dernier n'ont pas été abordées de façon assez poussée et convaincante, ce qui laisse le jury sur sa faim.

Les planches présentées restent trop sommaires pour un deuxième degré. La définition et le traitement des espaces extérieurs ne sont pas suffisamment renseignés, et n'ont pas permis au jury de se rendre compte de leur matérialité et de leur caractère d'usage.

Les traversées d'immeuble sont envisagées comme de simples passages sans véritables qualités spatiales, les accès et les circulations verticales sont trop aléatoires et schématiques ; l'habitabilité des logements et des typologies proposées n'est pas à la hauteur des attentes. Enfin, la présence de logements qui donnent directement sur des terrasses situées sur les toitures basses ne tire pas parti du potentiel d'usage commun de ces surfaces.

De façon générale, la géométrie du plan semble être très contraignante et ne représente aucun atout particulier. Par ailleurs, la protection contre les nuisances phoniques générées par la proximité de l'avenue d'Aire n'est pas traitée.

A l'issue de ce deuxième degré, le jury regrette que ses attentes relatives tant aux aménagements des espaces extérieurs qu'aux typologies de logement n'aient pas reçu de réponse à la hauteur du potentiel de développement présent et relevé lors du 1^{er} degré du concours.

